

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1748

26 août 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners Acti- ve Soparfi	83896	GSMP V Offshore S.à r.l.	83901
A.E.I. - Alliance Europ Investment S.A. ..	83892	GSMP V Onshore S.à r.l.	83902
Agilis Engineering S.A.	83904	Gurigo SCI	83886
AIPP Asia Soparfi S.à r.l.	83896	Heintz Immobilier S.à r.l.	83888
Alderamin S.A.	83893	Hill International S.A.	83894
Arlon Investment Venture S.à r.l.	83898	Houdah Software S.à r.l.	83899
Astra Invest S.A.	83896	IHC-Company S.A.	83902
Axa World Funds	83858	IHC-Company S.A.	83902
BCSP IV Lux Holdings S.à r.l.	83897	Logiver S.A.	83895
Bluesky Positioning Holding S.à r.l.	83894	Luxembourg Corporation Company S.A.	83903
Briseide S.A.	83897	Luxembourg Corporation Company S.A.	83903
Briseide S.A.	83897	NasyaJet S.A.	83903
Briseide S.A.	83897	NasyaJet S.A.	83904
C.A.S. Services S.A.	83898	Nyos S.A.	83903
C.A.S. Services S.A.	83898	Oteli Europe Management S.à.r.l.	83901
Cécile S.A.	83893	Oteli Europe S.à r.l.	83904
Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.	83898	Sandix & Co S.A.	83895
CMS Management Services S.A.	83899	Sensient Finance Luxembourg S.à r.l.	83901
CMS Management Services S.A.	83899	Silla S.A.	83893
Codeis Securities SA	83899	Solid S.A.	83895
Concept Management S.A.	83858	TCG Asnières 1 S.à r.l.	83895
Demas S.A.	83893	Tupperware Luxembourg S.à r.l.	83895
Direct Group SA	83899	Twin S.A.	83896
DTZ Consulting Luxembourg S.A.	83900	Unima S.A.	83873
Eurofins LUX	83900	Whitelabel IV S.A.	83904
Goiana S.A.	83894	WPH Dallion I S.à r.l.	83894
GSLP I Offshore A S.à r.l.	83900		

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2010, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011

Nathalie Savey
Jonathan Bailie
Michael Reinhard
Christian Rabeau
Joseph Pinto
Xavier Thomin
Christophe Coquema
Denis Cohen-Bengio
Stephan Heitz
Catherine Adibi

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011:
PricewaterhouseCoopers S.à r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010087796/25.

(100096705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Concept Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.316.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of May.

Before us maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of „Concept Management S.A.", a société anonyme, having its registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 151316 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 5 February 2010, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 23 March 2010 number 619. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting was opened with Mr. Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Alexandra Pizzo, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Creation of four categories of shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares and the class D shares;
2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
3. Complete restatement of the articles of association of the Company, without modifying its corporate purpose;
4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides approve the creation of four categories of shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares and the class D shares and decides to allocate the existing ten thousand (10,000) shares of the Company between the various categories as follows:

- four thousand three hundred six (4,306) class A shares;
 - one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares;
 - two thousand two hundred twenty two (2,222) class C shares;
- and
- two thousand two hundred twenty two (2,222) class D shares.

All powers are given to the board of directors of the Company to implement this change, to exchange the existing shares of the Company against new shares of the relevant category to each shareholder and to proceed to the necessary entries in the shareholders' register of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company is amended to read as follows:

Art. 5. The share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand three hundred six (4,306) class A shares, one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, two thousand two hundred twenty two (2,222) class C shares, two thousand two hundred twenty two (2,222) class D shares, each having a par value of ten euro (EUR 10.-) per share.

The share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Third resolution

The general meeting decides to fully restate the articles of association of the Company, without modifying its corporate purpose, so as to read as follows:

Definitions

Unless otherwise specified, capitalized terms used in these articles of association shall have the meaning set forth below,

"Allocation Notice" has the meaning given to this term in Article 7.5 of the Articles of Association.

"Articles of Association" mean the articles of association of the Company as amended from time to time.

"Beneficiaries of the Pre-emption Right" has the meaning given to this term in Article 7.2 of the Articles of Association.

"Class A Shareholder" shall mean the holder of shares of class A, from time to time.

"Class B Shareholder" shall mean the holder of shares of class B, from time to time.

"Class C Shareholder" shall mean the holder of shares of class C, from time to time.

"Class D Shareholder" shall mean the holder of shares of class D, from time to time.

"Class A Shares" shall mean the shares of class A, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, as issued from time to time with the rights set forth in the Articles of Association.

"Class B Shares" shall mean the shares of class B, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, as issued from time to time with the rights set forth in the Articles of Association.

"Class C Shares" shall mean the shares of class C, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, as issued from time to time with the rights set forth in the Articles of Association.

"Class D Shares" shall mean the shares of class D, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, as issued from time to time with the rights set forth in the Articles of Association.

"Court Expert" has the meaning given to that term in Article 7.10 of the Articles of Association.

"Day" means any calendar day.

"Family of Class C Shareholder" means Mrs Janine Lianne Mackie and the present and future children born or to be born from the marriage between the Class C Shareholder and Mrs Janine Lianne Mackie.

"Family of Class D Shareholder" means Mrs Wilma Tondini and the present and future children born or to be born from the marriage between the Class D Shareholder and Mrs Wilma Tondini.

"Law" means the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

"Parties" shall mean the parties to any Shareholders' Agreement.

"Pre-Emption Notice" has the meaning given to that term in Article 7.4 of the Articles of Association.

"Purchase Price" shall mean the purchase price for the Transferred Shares corresponding to the fair market value of the Transferred Shares at the time of the Proposed Transfer determined as the case may be by the Sellers' Expert, the Purchaser's Expert or the Court Expert by using a standard market multi criteria approach combining market multiples, book value, discounted cash flow or comparable public transaction of which price is known (taking into account circumstances at the time of the valuation and making all necessary adjustments to the assumption being used) and acting in a reasonable manner, at the time of transaction.

"Purchaser" has the meaning given to that term in Article 7.3 of the Article of Association.

"Purchaser's Expert" has the meaning given to that term in Article 7.10 of the Article of Association.

"Seller" has the meaning given to that term in Article 7.3 of the Articles of Association.

"Seller's Expert" has the meaning given to that term in Article 7.10 of the Articles of Association.

"Shares" means the shares of whatever category issued by the Company from time to time as well as any convertible bond, warrant or other security issued or to be issued by the Company from time to time entitling, or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, exchange, refund, presentation, or exercise of a warrant or in any other way, to attribution of shares or other securities representing or giving access to a portion of the share capital of the Company.

"Shareholders" means the Class A Shareholder, the Class B Shareholder, the Class C Shareholder and the Class D Shareholder from time to time.

"Shareholders' Agreement" means any shareholders' agreement with respect to the Company which may be concluded from time to time.

"Transfer" means any transfer of any kind, including without limitation:

- transfers of preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription) pursuant to an increase in cash of share capital or any allotment right (droit d'attribution) pursuant to an increase of share capital by capitalisation of reserves, provisions or profits, including transfers by way of an individual waiver of such rights;

- onerous or gratuitous transfers, including transfers made pursuant to a public auction or court order or where the transfer of ownership is delayed;

- transfers following a death, or transfers made in the form of a payment in kind (dation de paiement) or by way of an exchange, split, securities loan, sale with option of redemption, contribution, partial hive-down (apport partiel d'actifs), merger or de-merger, irrespective of the form of the company, or transfers resulting from the creation of a lien, including without limitation, from the creation of a pledge (nantissement) of Shares or the enforcement of a pledge of Shares;

- transfers in trust, or by any other similar means.

"Transfer Notice" has the meaning given to this term in Article 7.3 of the Articles of Association.

"Transferred Shares" has the meaning given to this term in Article 7.3 of the Articles of Association.

"Unrestricted Transfers" has the meaning given to that term in Article 7.1 of the Articles of Association.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of "Concept Management S.A."

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is the provision of accountancy services and services pertaining to the administrative management of the patrimonies of its shareholders and their companies.

The purpose of the company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand three hundred six (4,306) class A shares, one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, two thousand two hundred twenty two (2,222) class C shares, two thousand two hundred twenty two (2,222) class D shares, each having a par value of ten euro (EUR 10.-) per share.

The share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two (2) directors or, if the company has only one (1) director, by this director.

The company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two (2) directors or, if the company has only one (1) director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§1 and 2 of the Law.

The company will recognize only one (1) holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 7. Transfer of shares.

Art. 7.1. Subject to the provisions of Article 7.11 of the Articles of Association, the following Transfers are not subject to the pre-emption right provided for in Article 7.2 and following (the "Unrestricted Transfers"):

- (i) any Transfer of Shares among the Parties;
- (ii) any Transfer of Shares from the Class C Shareholder to the Family of Class C Shareholder;
- (iii) any Transfer of Shares from the Class D Shareholder to the Family of Class D Shareholder;
- (iv) any Transfer of Shares by any Shareholder to a company that is one hundred per cent (100%) directly or indirectly owned by that Shareholder;
- (v) Any transfer of Shares by any Shareholder to any new family settlement or trust that may be established after the date of these Articles of Association by either the the Class A Shareholder, the Class B Shareholder or one of their lineal descendants, provided that the family settlement or trust satisfies the following conditions:

I) the settlement or trust must be for the exclusive benefit of either (a) one or more lineal descendants of the Class A Shareholder and the Class B Shareholder, or (b) the surviving spouse of a deceased lineal descendant of the Class A Shareholder and the Class B Shareholder, provided that at the time of the death of the deceased lineal descendant he or she was then legally married to said spouse and there were no legal proceedings then pending for a legal separation of the parties or for the dissolution of their marriage in any court;

II) the trustees of the settlement or trust must have first executed and delivered to the registered office of the Company an accession agreement agreeing to be bound by the terms and conditions contained in any Shareholders' Agreement.

Art. 7.2. Any Shareholder intending to Transfer all or part of his Shares other than pursuant to an Unrestricted Transfer grants the other Shareholders (the "Beneficiaries of the Pre-emption Right") the right to pre-empt all (and not part) of the Shares which are the subject of the Transfer (the "Pre-emption Right"). The Pre-emption right similarly applies mutandis pursuant to the conditions described below in the event of a Transfer resulting from a death.

Art. 7.3. Following receipt of a firm offer for the Shares made in good faith that a Shareholder (the "Seller") wishes to accept, the Seller shall notify the proposed Transfer of Shares (except for the Unrestricted Transfers referred to in Article 7.1) to the Beneficiaries of the Pre-emption Right as required pursuant to Article 7.2 above (the "Transfer Notice").

In the event of a Transfer resulting from a death, the Transfer Notice must be given upon opening of the procedure of transfer of the estate (ouverture de la succession) to the heirs (who shall be deemed to be the Sellers), by one of the duly authorised heirs.

The Transfer Notice must include the following information:

- i. the name (or company name) and the address (or the registered office) of the proposed purchaser(s) (individually or collectively, the "Purchaser");
- ii. the identity of the person(s) having ultimate control of the Purchaser (if the Purchaser is not an individual);
- iii. the number of Shares to be Transferred by the Seller (the "Transferred Shares");
- iv. the Purchase Price together with a copy of the relevant expert's reports in accordance with the provisions of Article 7.10 of the Articles of Association;
- v. the terms and conditions of payment of consideration for the Transferred Shares;
- vi. the other terms and conditions of the Transfer that would facilitate the valuation of the Purchaser's offer, including, inter alia, the warranties as to liabilities, net assets, of restitution of the price or any other warranties and assurances requested by the Purchaser together with the costs incurred in the Transfer; and
- vii. the accession agreement to any Shareholders' Agreement by the Purchaser if the Purchaser is not a party to any Shareholders' Agreement on the date of the Transfer Notice, without which the Transfer shall be prohibited.

Art. 7.4. Within one hundred and twenty (120) Days from receipt of the Transfer Notice, the Beneficiaries of the Pre-emption Right may notify the Seller in writing of their decision to pre-empt the Transferred Shares at the Purchase Price (the "Pre-emption Notice"). The Pre-emption Notice shall state the maximum number of Transferred Shares that the Beneficiary of the Pre-emption Right irrevocably undertakes to purchase. Failure to mention this information in the Pre-emption Notice will result in the Pre-emption Notice being void and in the beneficiary losing its Pre-emption Right.

Art. 7.5. If the pre-emption requests exceed the number of Transferred Shares, they shall be reduced in proportion to the number of shares already held by the Beneficiary of the Pre-emption Right that issued the request, as compared to the total number of shares already held by all of the Beneficiaries of the Pre-emption Right that exercised their right, provided that such allocation of Shares may allow but shall not oblige any Beneficiary of the Preemption Rights to purchase a number of Shares that exceeds its initial request. If any, the fractional Transferred Shares shall be allocated to the highest remainder.

The allocation of the Transferred Shares among the Beneficiaries of the Pre-emption Right that made pre-emption requests shall be notified by the Seller to the Beneficiaries of the Pre-emption Right within fifteen (15) Days from the expiry of the period of one hundred and twenty (120) Days referred to in Article 7.4 above for the exercise of the pre-emption right (the "Allocation Notice").

The Allocation Notice shall include as a schedule copies of all of the Pre-emption Notices received by the Seller.

Art. 7.6. In the event that all Transferred Shares are pre-empted, the Beneficiaries of the Pre-emption Right that made pre-emption requests shall purchase the Transferred Shares and pay the Seller the Purchase Price within a period of forty-five (45) Days following receipt of the Allocation Notice.

Art. 7.7. In the event that the pre-emption requests are less than the number of Transferred Shares, the Seller shall accept the pre-emption requests despite the shortfall. In this case, the Seller shall indicate in the Allocation Notice the number of Shares that are not pre-empted together with the allocation of the Transferred Shares which are pre-empted (pursuant to Article 7.5 above) among the Beneficiaries of the Pre-emption Right that exercised their right. The Beneficiaries of the Pre-emption Right shall purchase the relevant number of Transferred Shares and pay the Seller the Purchase Price within a period of fifteen (15) Days following receipt of the Allocation Notice. The Seller shall be free to Transfer the Shares that are not pre-empted pursuant to Article 7.8 below.

Art. 7.8. In the event that the Beneficiaries of the Pre-emption Right do not exercise their pre-emption right, the Seller may Transfer all, but not part, of the Transferred Shares within a period of fifteen (15) Days from the date of the waiver or loss of the pre-emption right.

The terms and conditions of this Transfer, particularly with respect to the Purchase Price, must be the same as those described in the Transfer Notice, otherwise a new pre-emption right procedure will commence, applicable to the Transfer contemplated by the Seller.

Art. 7.9. Any Transfer or purported Transfer in violation of the provisions of these Articles of Association or of any provisions of any Shareholders' Agreement shall be null and void ab initio and of no force and effect and the purported transferees shall have no rights or privileges in, or with respect to, the Company or the Shares purported to have been so Transferred and the Company shall not give any effect to such attempted Transfer in its books and records.

Art. 7.10. The Purchase Price for the Transferred Shares shall be determined as follows:

- a. The Purchase Price shall be determined by an expert (the "Seller's Expert") designated by the Seller among the investment bank/audit firms with international reputation operating in Luxembourg, that are independent towards the Parties.
- b. The Sellers' Expert will use its best endeavours to issue its report to the Seller and the Purchaser within a period of thirty (30) Days from his appointment.
- c. If the Purchaser does not agree on the determination of the Purchase Price performed by the Seller's Expert, he may appoint another expert (the "Purchaser's Expert") to be designated among the investment bank/audit firms with international reputation operating in Luxembourg, that are independent towards the Parties to proceed to a new determination of the Purchase Price.
- d. The Purchaser's Expert will use its best endeavours to issue its report to the Seller and the Purchaser within a period of thirty (30) Days from his appointment.
- e. If the Seller and the Purchaser cannot reach an agreement on the determination of the Purchase Price following the issue of the Purchaser's Expert report, any of them may request the President of the Tribunal d'Arrondissement de et a Luxembourg, to appoint an expert (the "Court Expert") who shall be chosen from the investment banks/audit firms with international reputation operating in Luxembourg, that are independent towards the Parties with the mission to determine the Purchase Price. The Court Expert shall act as the joint representative of the parties within the meaning of article 1592 of the Luxembourg Civil Code. The Court Expert will use its best endeavours to issue its report to the Seller and to the Purchaser within a period of thirty (30) Days from his appointment. The Purchase Price determined by the Court Expert shall be final and binding.
- f. Within a period of eight (8) Days from the determination of the Purchase Price, the Seller shall send the Beneficiaries of the Pre-emption Right a Transfer Notice in accordance with the provision of Article 7.3 above. Following the sending of the Transfer Notice, the procedure shall commence pursuant to the provisions of Article 7.4 and following above.
- g. The fees and disbursements of the Seller's Expert shall be borne by the Seller.
- h. The fees and disbursements of the Purchaser's Expert shall be borne by the Purchaser.
- i. The fees and disbursements of the Court Expert shall be borne by the Purchaser, if the Purchase Price determined by the Court Expert is higher than or equal to the Purchase Price determined by the Seller's Expert), or by the Seller if the Purchase Price determined by the Court Expert is lower than the Purchase Price determined by the Seller's Expert. .

Art. 7.11. In all situations referred to herein (including, for the avoidance of doubts, Transfers pursuant to an Unrestricted Transfer), when a transferee of Shares is not already a party to the Shareholders' Agreement, the Transfer may only be validly completed if the transferee has provided an accession agreement to the Shareholders' Agreement at least five (5) Days prior to such Transfer.

III. General meetings of Shareholder Decision of the sole shareholder

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. In case the company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth day of June at 2:00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one (1) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax or by any similar mean of communication.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 10. The company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not to be shareholders of the company, and who will be split up into two categories: category A directors and category B directors. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the provisions of the Law.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors three (3) days at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by fax, or by any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or any other mean of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by a category A director together with a category B director. In case the board of directors is composed of one (1) director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly, in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the

board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a category A director together with a category B director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first April of each year and shall terminate on the thirty-first March of the following year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law. There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Concept Management S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151316 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 5 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 23 mars 2010, numéro 619. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit Mademoiselle Alexandra Pizzo, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Création de quatre (4) catégories d'actions dans le capital social de la Société, nommément les actions de catégorie A, les actions de catégorie B, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D;
2. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Refonte complète des statuts de la Société sans pour autant en modifier l'objet social;
4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la création de quatre (4) catégories d'actions dans le capital social de la Société, à savoir les actions de catégorie A, les actions de catégorie B, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D et décide de répartir les dix mille (10.000) actions existantes de la Société entre les différentes catégories comme suit:

- quatre mille trois cent six (4.306) actions de catégorie A;
- mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie B;
- deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie C; et
- deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie D.

Tout pouvoir est donné au conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre ces changements, pour échanger les actions existantes contre les nouvelles actions de la Société de la catégorie pertinente et pour procéder à l'inscription de ces changements sur le registre d'actionnaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille trois cent six (4.306) actions de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie B, deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie C et deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie D d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société sans pour autant en modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

Définitions

Sauf dispositions contraires, les mots et les expressions utilisés dans ces Statuts et commençant par une majuscule auront les significations suivantes,

"Actionnaires" signifie l'Actionnaire de Catégorie A, l'Actionnaire de Catégorie B, l'Actionnaire de Catégorie C et l'Actionnaire de Catégorie D au fil du temps;

"Actionnaire de Catégorie A" signifie le détenteur d'actions de catégorie A au fil du temps;

"Actionnaire de Catégorie B" signifie le détenteur d'actions de catégorie B au fil du temps;

"Actionnaire de Catégorie C" signifie le détenteur d'actions de catégorie C au fil du temps;

"Actionnaire de Catégorie D" signifie le détenteur d'actions de catégorie D au fil du temps;

"Acquéreur" a la signification qui lui est donné à l'article 7.3 des Statuts;

"Actions" signifie les actions de quelques catégorie que ce soit émises par la Société au fil du temps ainsi que toute obligation convertible, warrant ou tout autre titre émis ou à émettre par la Société au fil du temps donnant droit, ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, à tout moment par conversion, échange, remboursement, présen-

tation ou exercice d'un warrant ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions ou d'autres titres représentant ou donnant accès à une partie du capital social de la Société;

"Actions Transférées" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.3 des Statuts

"Actions de Catégorie A" signifie les actions de catégorie A, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, telles qu'é émises au fil du temps avec les droits prévus dans les Statuts;

"Actions de Catégorie B" signifie les actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, telles qu'é émises au fil du temps avec les droits prévus dans les Statuts;

"Actions de Catégorie C" signifie les actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, telles qu'é émises au fil du temps avec les droits prévus dans les Statuts;

"Actions de Catégorie D" signifie les actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, telles qu'é émises au fil du temps avec les droits prévus dans les Statuts;

"Bénéficiaire du Droit de Prémption" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.2 des Statuts;

"Cédant" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.3 des Statuts;

"Expert Nommé par l'Acquéreur" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.10 des Statuts;

"Expert Nommé par la Cour" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.10 des Statuts;

"Expert Nommé par le Cédant" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.10 des Statuts;

"Famille de l'Actionnaire de Catégorie C_" signifie Mme Janine Lianne Mackie et les enfants présents et futurs, nés ou à naître du mariage entre l'Actionnaire C et Mme Janine Lianne Mackie;

"Famille de l'Actionnaire de Catégorie D" signifie Mme Wilma Tondini et les enfants présents et futurs, nés ou à naître du mariage entre l'Actionnaire D et Mme Wilma Tondini;

"Jour" signifie tout jour calendaire;

"Loi" signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

"Notification de Prémption" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.4 des Statuts;

"Notification de Répartition" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.5 des Statuts;

"Notification de Transfert" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.3 des Statuts;

"Pacte d'Actionnaires" signifie tout pacte d'actionnaire relatif à la Société qui peut être signée au fil du temps;

"Parties" signifie toutes les parties à un Pacte d'Actionnaires

"Prix d'Achat" signifie le prix d'achat pour les Actions Transférées correspondant à la juste valeur de marché des Actions Transférées au moment du Transfert proposé déterminée par, selon le cas, l'Expert Nommé par le Cédant, l'Expert Nommé par l'Acquéreur ou l'Expert Nommé par la Cour en utilisant une approche de marché multi-critères combinant des indices de marché, la valeur comptable, les flux de trésorerie ou une transaction publique comparable dont le prix est connu (prenant en compte les circonstances au moment de l'évaluation et faisant tous les ajustements nécessaires aux suppositions utilisées) et agissant de manière raisonnable au moment de la transaction.

"Statuts" signifient les statuts de la Société tels que modifiés dans le temps;

"Transfert" signifie tout transfert sous quelque forme que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative:

- les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de droits d'attribution d'Actions résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, y compris par voie de renonciation individuelle;

- les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété soit retardé;

- les transferts en raison d'un décès, ou sous forme de dation en paiement, par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution d'un nantissement d'Actions ou de la réalisation d'un nantissement d'Actions;

- les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable.

"Transferts Libres" a la signification qui lui est donnée à l'article 7.1 des Statuts;

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Concept Management S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prestation de services de comptabilité et de gestion administrative du patrimoine de ses actionnaires et de leurs sociétés.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille trois cent six (4.306) actions de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie B, deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie C et deux mille deux cent vingt-deux (2.222) actions de catégorie D d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Transfert des actions.

Art. 7.1. Sous réserve des stipulations de l'article 7.11 des Statuts, les Transferts suivants ne sont pas soumis au droit de préemption prévu aux articles 7.2 et suivants (les "Transferts Libres"):

- (i) tout Transfert d'Actions entre les Parties;
- (ii) tout Transfert d'Actions de l'Actionnaire de Catégorie C à la Famille de l'Actionnaire de Catégorie C;
- (iii) tout Transfert d'Actions de l'Actionnaire de Catégorie D à la Famille de l'Actionnaire de Catégorie D;
- (iv) tout Transfert d'Actions par l'un des Actionnaires à une société qui est détenue à cent pour cent (100%) directement ou indirectement par cet Actionnaire;
- (v) tout Transfert d'Actions par un Actionnaire à un nouveau settlement ou fidéicommiss (trust) familial qui pourrait être établi après la date de ces Statuts par l'Actionnaire de Catégorie A, l'Actionnaire de Catégorie B ou l'un de leurs descendants directs, à condition que le settlement ou fidéicommiss (trust) familial remplissent les critères suivants:
 - i. le settlement ou fidéicommiss (trust) familial doit être pour le bénéfice exclusif de (a) l'un ou plusieurs des descendants directs de l'Actionnaire de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, ou (b) le conjoint survivant d'un descendant direct de l'Actionnaire de Catégorie A ou de l'Actionnaire de Catégorie B décédé, à condition qu'au moment de son décès, le descendant direct ait été marié légalement au conjoint en question et qu'il n'y ait pas eu d'action en justice pendante pour une séparation légale ou la dissolution de leur mariage devant tout tribunal,
 - ii. les bénéficiaires du settlement ou fidéicommiss (trust) familial doivent avoir d'abord signé et remis au siège social de la Société un contrat d'adhésion par lequel ils acceptent d'être liés par les modalités et conditions contenues dans tout Pacte d'Actionnaires.

Art. 7.2. Chaque Actionnaire envisageant de Transférer tout ou partie de ses Actions, autrement que dans le cadre d'un Transfert Libre, consent aux autres Actionnaires (les "Bénéficiaires du Droit de Prémption") le droit de préempter la totalité (et non une partie seulement) des Actions objet du Transfert. Le droit de préemption s'applique également mutatis mutandis en cas de Transfert en raison d'un décès dans les conditions décrites ci-après.

Art. 7.3. Un Actionnaire ayant reçu une offre ferme faite de bonne foi qu'il souhaite accepter (le "Cédant"), doit notifier son projet de Transfert d'Actions (autre que les Transferts Libres visés à l'article 7.1) aux Bénéficiaires du Droit de Prémption comme prévu à l'article 7.2 ci-dessus (la "Notification de Transfert").

En cas de Transfert en raison d'un décès, la Notification de Transfert devra être effectuée dès l'ouverture de la succession au profit des héritiers (qui seront réputés être des Cédants) ou par l'un des héritiers dûment mandaté.

La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants:

- i. le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du ou des cessionnaires envisagés (individuellement ou ensemble l'"Acquéreur");
- ii. l'identité de la ou des personnes contrôlant en dernier ressort l'Acquéreur (s'il ne s'agit pas de personnes physiques);
- iii. le nombre d'Actions devant être Transférées par le Cédant (les "Actions Transférées");
- iv. le Prix d'Achat avec une copie du rapport de l'expert approprié conformément aux dispositions de l'article 7.10 des Statuts;
- v. les modalités de paiement des Actions Transférées;
- vi. les autres modalités et conditions du Transfert permettant d'apprécier l'offre de l'Acquéreur, en particulier, les garanties de passif, d'actif net, de restitution de prix ou toutes autres garanties et assurances requises par l'Acquéreur ainsi que les frais exposés; et
- vii. l'accord d'adhésion de l'Acquéreur à tout Pacte d'Actionnaires si l'Acquéreur n'est pas partie au Pacte d'Actionnaires à la date de la Notification de Transfert, faute de quoi le Transfert sera interdit.

Art. 7.4. Dans les cent vingt (120) Jours de la réception de la Notification de Transfert, les Bénéficiaires du Droit de Prémption pourront notifier le Cédant de leur décision de préempter les Actions Transférées au Prix d'Achat (la "Notification de Prémption"). La Notification de Prémption comportera, sous peine de nullité de la Notification de Prémption et de déchéance des droits prévus au présent article, l'indication du nombre maximum d'Actions Transférées que le Bénéficiaire du Droit de Prémption s'engage irrévocablement à préempter.

Art. 7.5. Si les demandes de préemption dépassent le nombre d'Actions Transférées elles seront réduites proportionnellement au nombre d'actions déjà détenues par le Bénéficiaire du Droit de Prémption dont émane la demande, par rapport au nombre total d'actions déjà détenues par l'ensemble des Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté, à condition qu'une telle répartition des Actions puisse permettre mais ne pas forcer tout Bénéficiaire du Droit de Prémption à acheter un nombre d'Actions qui dépasserait sa requête initiale. S'il en existe, les rompus des Actions Transférées seront attribués au plus fort reste.

La répartition des Actions Transférées entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté sera effectuée par le Cédant et sera notifiée aux Bénéficiaires du Droit de Prémption dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'expiration du délai de cent vingt (120) Jours visé à l'article 7.4 ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption (la "Notification de Répartition").

La Notification de Répartition comportera en annexe copie de l'ensemble des Notifications de Prémption reçues par le Cédant.

Art. 7.6. Dans l'hypothèse où la totalité des Actions Transférées serait préemptée, les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant préempté disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la Notification de Répartition pour acquérir les Actions Transférées et verser au Cédant le Prix d'Achat.

Art. 7.7. Au cas où les demandes de préemption seraient inférieures au nombre d'Actions Transférées, le Cédant devra les accepter malgré l'insuffisance. Dans ce cas, le Cédant, devra indiquer dans la Notification de Répartition le nombre d'Actions non préemptés ainsi que la répartition des Actions Transférées qui ont été préemptées (conformément à l'article 7.5 ci-dessus) entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption ayant exercé leur droit. Ces Bénéficiaires du Droit de Prémption disposeront d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception de la Notification de Répartition pour acquérir les Actions Transférées et verser au Cédant le Prix d'Achat. Le Cédant sera libre de Transférer les Actions non préemptés dans les conditions visées à l'article 7.8 ci-après.

Art. 7.8. Dans le cas où les Bénéficiaires du Droit de Prémption n'exerceraient pas leur droit de préemption, le Cédant pourra dans un délai de quinze (15) Jours à compter du moment de renonciation ou de la perte du droit de préemption, procéder au Transfert de la totalité mais non partie seulement des Actions Transférées.

Ce Transfert devra être effectué dans des conditions, notamment concernant le Prix d'Achat, équivalentes à celles décrites dans la Notification de Transfert. A défaut de respecter les conditions visées ci-dessus, le droit de préemption s'appliquera de nouveau au Transfert envisagé par le Cédant.

Art. 7.9. Tout Transfert ou tout prétendu Transfert en violation des dispositions des Statuts ou de toute stipulation d'un Pacte d'Actionnaires sera nul et non avenu ab initio et sans effet et les prétendu acquéreurs n'auront ni droit ni privilèges sur ou en relation avec la Société et les Actions prétendument Transférées et la Société ne donnera aucun effet à une telle tentative de Transfert dans ses registres.

Art. 7.10. Le Prix d'Achat pour les Actions Transférées sera déterminé comme suit:

a) Le Prix d'Achat sera déterminé par un expert désigné par le Cédant (l'"Expert Nommé par le Cédant") parmi les banques d'affaires/cabinet d'audit de renommée internationale établi(e)s sur la place de Luxembourg, n'étant pas lié(e)s aux Parties.

b) L'Expert Nommé par le Cédant devra faire ses meilleurs efforts pour communiquer son rapport au Cédant et à l'Acquéreur dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa désignation.

c) Si l'Acquéreur n'est pas d'accord avec l'évaluation faite par l'Expert Nommé par le Cédant, il pourra désigner un autre expert (l'"Expert Nommé par l'Acquéreur") parmi les banques d'affaires/cabinet d'audit de renommée internationale établi(e)s sur la place de Luxembourg, n'étant pas lié(e)s aux Parties, pour procéder à une nouvelle détermination du Prix d'Achat.

d) L'Expert Nommé par l'Acquéreur devra faire ses meilleurs efforts pour communiquer son rapport au Cédant et à l'Acquéreur dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa désignation.

e) Si le Cédant et l'Acquéreur n'arrivent pas à trouver un accord sur la détermination du Prix d'Achat suite à la communication du rapport de l'Expert Nommé par l'Acquéreur, chacun d'eux pourra demander au Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg de désigner un expert (l'"Expert Nommé par la Cour") parmi les banques d'affaires/cabinet d'audit de renommée internationale établi(e)s sur la place de Luxembourg, n'étant pas lié(e)s aux Parties, avec pour mission de déterminer le Prix d'Achat. L'Expert Nommé par la Cour agira en qualité de mandataire commun des parties au sens de l'article 1592 du code civil luxembourgeois. L'Expert Nommé par la Cour devra faire ses meilleurs efforts pour communiquer son rapport au Cédant et à l'Acquéreur dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa désignation. Le Prix d'Achat déterminé par l'Expert Nommé par la Cour sera final et liant.

f) Dans un délai de huit (8) Jours à compter de la détermination du Prix d'Achat, le Cédant adressera aux Bénéficiaires du Droit de Prémption une Notification de Transfert conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-dessus. Suivant l'envoi de la Notification de Transfert, la procédure commercera conformément aux dispositions des articles 7.4 et suivants.

g) Les frais et honoraires de l'Expert Nommé par le Cédant seront supportés par le Cédant.

h) Les frais et honoraires de l'Expert Nommé par l'Acquéreur seront supportés par l'Acquéreur.

i) Les frais et honoraires de l'Expert Nommé par la Cour seront supportés par l'Acquéreur si le Prix d'Achat déterminé par l'Expert Nommé par la Cour est supérieur ou égal au Prix d'Achat déterminé par l'Expert Nommé par le Cédant, ou par le Cédant si le Prix d'Achat déterminé par l'Expert Nommé par la Cour est inférieur au Prix d'Achat déterminé par l'Expert Nommé par le Cédant.

Art. 7.11. Dans toutes les situations auxquelles il est fait ici référence (et comprenant les Transferts suivant un Transfert Libre), quand le cessionnaire des Actions n'est pas déjà partie au Pacte d'Actionnaires, le Transfert sera valablement conclu uniquement si le cessionnaire présente un contrat d'adhésion au Pacte d'Actionnaires au moins cinq (5) Jours avant un tel Transfert.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décision de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, et qui seront répartis en deux catégories: administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires qui fixent leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un administrateur de catégorie A conjointement avec un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société, sera engagée par la signature d'un administrateur de catégorie A conjointement avec un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente-et-un mars de l'année suivante.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, S. GUDMANNSSON, A. PIZZO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 juin 2010. Relation: EAC/2010/6470. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 1^{er} JUIL. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010089548/801.

(100098622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Unima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.609.

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «UNIMA S.A.» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.609, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 1998 (numéro 910, page 43639). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 mars 2010 (numéro 582, page 27906).

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de trois classes d'actions dites de «Catégorie A», «Catégorie B» et «Catégorie C», d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et reclassification de seize mille deux cent quatrevingt-quinze (16.295) actions existantes en actions de Catégorie A et de cinq (5) actions existantes en actions de Catégorie B.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un million cent sept mille euros (EUR 1.107.000,-) pour le porter de son montant actuel de seize millions trois cent mille euros (EUR 16.300.000,-) à dix-sept millions quatre cent sept mille euros (EUR 17.407.000,-).

3. Émission de mille cent sept (1.107) actions nouvelles de Catégorie C d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, souscrites à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'émission globale de trois cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 393.000,-).

4. Souscription de la totalité des actions nouvelles de Catégorie C par la société par actions simplifiées de droit français, Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (FISEA).

5. Libération intégrale en numéraire des actions émises et de la prime d'émission.

6. Refonte totale des statuts de la Société afin d'y refléter notamment l'augmentation de capital, de nouvelles règles de gouvernance, de cessions d'actions et de distribution des profits sans apporter de modification ni à l'objet social ni à la forme sociétaire.

7. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la majorité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable au moyen de notices de convocation qui leur ont été envoyées en temps utile avant la présente assemblée.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant la majorité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la création de trois classes d'actions dites de «Catégorie A», «Catégorie B» et «Catégorie C», d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et d'approuver la reclassification de seize mille deux cent quatre-vingt-quinze (16.295) actions existantes (numérotées de 1 à 2.445, 2451 et 16.300) en actions de Catégorie A et de cinq (5) actions existantes (numérotées de 2.446 à 2.450) en actions de Catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver l'augmentation du capital social à concurrence d'un million cent sept mille euros (EUR 1.107.000,-) afin de le porter de son montant actuel de seize millions trois cent mille euros (EUR 16.300.000,-) à dix-sept millions quatre cent sept mille euros (EUR 17.407.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver l'émission de mille cent sept (1.107) actions nouvelles de Catégorie C d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, souscrites à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'émission globale de trois cent quatre-vingt-treize mille euros (EUR 393.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription de la totalité des actions nouvelles de Catégorie C par la société par actions simplifiées de droit français Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique, FISEA, une société par actions simplifiées, dont le siège social est sis 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris, France immatriculée au RCS de Paris sous le n° 511.958.035, ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de libérer intégralement en numéraire les actions émises et la prime d'émission, pour un montant total d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

La somme d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la refonte totale des statuts de la Société afin d'y refléter notamment l'augmentation de capital, de nouvelles règles de gouvernance, de cessions d'actions et de distribution des profits. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination

Art. 1^{er}. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de la société UNIMA S.A. (la "Société"), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Siège

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Objet

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi 1915, accorder à toute Société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-sept millions quatre cent sept mille euros (EUR 17.407.000,-) représenté par dix-sept mille quatre cent sept (17.407) actions divisées en (i) seize mille deux cent quatre vingt quinze (16.295) actions de catégorie A (les "Actions A"), (ii) cinq (5) actions de catégorie B (les "Actions B") et mille cent sept (1.107) actions de catégorie C (les "Actions C" collectivement désignées comme étant les "Actions"), d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix des Actionnaires, sous réserve des restrictions prévues par la Loi de 1915.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi de 1915, racheter ses propres Actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi de 1915.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.2 Les actions nouvelles souscrites par un Actionnaire par exercice du droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription.

En cas de distribution gratuite d'actions aux Actionnaires par utilisation des réserves ou des primes d'émission (ou primes assimilées), les actions nouvelles émises seront de la même catégorie que celle des actions au titre desquelles les nouvelles actions seront distribuées.

En cas d'émission d'actions nouvelles souscrites par un tiers par renonciation de droits préférentiels de souscription en sa faveur ou par acquisition desdits droits, ces actions nouvelles seront de la catégorie d'actions dont le droit préférentiel de souscription aura été ainsi exercé par le tiers en question.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital réservée à un Actionnaire ou d'apport en nature réalisé par un Actionnaire, à moins qu'il n'en soit autrement décidé lors de l'augmentation de capital considérée, celui-ci recevra un nombre d'actions de chaque catégorie proportionnel au nombre d'actions de chaque catégorie qu'il détiendra préalablement à ladite augmentation de capital.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital réservée à un tiers, à moins qu'il n'en soit autrement décidé lors de l'augmentation de capital considérée, celui-ci recevra des actions ordinaires. Les mêmes règles s'appliqueront en cas d'apport en nature.

En cas de cession, les actions acquises par un tiers ne changeront pas de catégorie du fait de cette acquisition. En revanche, en cas d'acquisition par un Actionnaire, les actions acquises deviennent des actions de la catégorie à laquelle appartiennent les actions déjà détenues par lui.

Actions/Transferts/Restrictions

Art. 6. Transferts de titres.

6.1 L'agrément stipulé à l'article 6.2 des présents Statuts, le Droit de Préférence et le Droit de Cession Conjointe ne sont pas applicables en cas de Transferts Libres. Sont considérés comme des "Transferts Libres":

- i. les Transferts à titre gratuit ou onéreux entre Actionnaires;
- ii. les Transferts à titre gratuit ou onéreux entre un des Actionnaires B (ou Actionnaire A) et une société holding contrôlée par lui et/ou un ou plusieurs Actionnaires B ou Actionnaire A;
- iii. les Transferts à titre gratuit ou onéreux entre un Actionnaire et une société holding qu'il Contrôle.

Concernant le Transfert Libre stipulé au iii) ci-dessus, l'Actionnaire concerné et la société holding s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à rétrocéder les Titres objet du Transfert à l'Actionnaire cédant, préalablement ou concomitamment au changement de détention, dès lors que la société holding cesserait de remplir l'une quelconque des conditions liées à la détention de son capital et de ses droits de vote (perte du Contrôle), ayant permis de qualifier le Transfert de Transfert Libre.

À défaut de rétrocession préalable ou concomitante, et sauf régularisation dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la date de réception de la mise en demeure adressée par tout Actionnaire, d'avoir à procéder à cette rétrocession, la Société holding sera réputée avoir fait une offre de vente de la totalité des Titres qu'elle détient à la date de la mise en demeure aux autres Actionnaires. Le Président organisera la mise en œuvre pratique et effective de l'offre de vente résultant de la promesse susvisée et sollicitera les Actionnaires quant à leurs intentions ou non de procéder à l'acquisition des Titres, objet de la promesse.

Le prix de ces Titres sera déterminé par un expert, désigné sur le fondement de l'article 1592 du Code Civil.

En cas de concours entre les Actionnaires, la répartition des Titres concernés interviendra au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

6.2 Agrément des Transferts de Titres de l'Actionnaire A et des Actionnaires B.

6.2.1 Portée de l'agrément - En cas de projet de Transfert portant sur des Titres détenus par l'Actionnaire A et les Actionnaires B, l'Actionnaire C dispose d'un droit d'agrément qu'il exercera de façon raisonnable.

6.2.2 Mise en œuvre de l'agrément - Dès lors que l'Actionnaire A ou les Actionnaires B entendent mettre en œuvre un Transfert, l'actionnaire concerné fera connaître à l'Actionnaire C dans le cadre de la Notification de Cession stipulée à l'article 6.3.1.1 des présents Statuts, une liste des investisseurs qu'il entend approcher.

Dans les quinze (15) Jours de la réception de cette notification, l'Actionnaire C notifiera à l'actionnaire concerné, le cas échéant, s'il ne donne pas son agrément à certains des cessionnaires pressentis (l'agrément ne pouvant être refusé que de manière raisonnable). Le défaut de réponse à cette notification dans le délai susvisé vaudra acceptation de la liste.

À tout moment, l'Actionnaire concerné pourra enrichir la liste des cessionnaires pressentis, en notifiant à l'Actionnaire C l'identité des nouveaux cessionnaires pressentis, ouvrant une nouvelle période de quinze (15) Jours pour que l'Actionnaire C puisse notifier sa position au regard de leur agrément.

L'agrément ne s'appliquera ni aux Transferts Libres ni dans le cadre de la mise en œuvre du Droit de Sortie Conjointe, sous réserve du respect des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment.

6.2.3 Transfert de Titres par l'Actionnaire C - absence d'agrément

Les Transferts de Titres par l'Actionnaire C ne sont pas soumis à l'agrément.

Toutefois, l'Actionnaire C s'interdit sans l'accord préalable et écrit de l'Actionnaire A ou les Actionnaires B, de Transférer tout ou partie de ses Titres à un concurrent du Groupe, c'est-à-dire à une personne physique ou morale exerçant, directement ou indirectement, l'une quelconque des activités suivantes liées aux crevettes: pêche, élevage, cuisson, conditionnement, distribution, produits ou services relatifs à la génétique ou à l'alimentation.

6.3 Droit de Préférence

Préalablement à tout transfert de Titres à un Tiers, chaque Actionnaire doit faire bénéficier chacun des autres Actionnaires du droit de préférence ci-après défini (le "Droit de Préférence").

Toutefois, il est rappelé que ne sont pas soumis au Droit de Préférence, les Transferts Libres.

6.3.1 Notification de tout projet de Transferts de Titres soumis au Droit de Préférence

6.3.1.1 Afin de permettre l'exercice du Droit de Préférence ici prévu, l'Actionnaire concernée par le projet de Transfert (ci-après la "Partie Concernée") souhaitant opérer un Transferts de Titres soumis au Droit de Préférence mais n'étant pas encore titulaire d'une offre d'achat le notifie au Président (ci-après la "Notification de Cession").

6.3.1.2 La Notification de Cession doit contenir l'indication:

- du nombre de Titres dont la Partie Concernée envisage la cession (ci-après les "Titres Concernés"),
- du prix par Titre, exprimé en numéraire exclusivement, auquel il désire céder les Titres Concernés, et
- les conditions de paiement souhaitées.

Pour les besoin de l'agrément stipulé à l'article 6.2, la Notification de Cession contiendra également une liste de cessionnaires pressentis.

6.3.1.3 La Notification de Cession vaut offre indivisible de céder aux autres Actionnaires les Titres Concernés et ce, aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre. En particulier, aucun Actionnaire ne peut demander une révision du prix proposé par voie d'expertise, le présent Droit de Préférence n'étant voulu par les Actionnaires qu'en vue de son exercice à un prix fixé par les Actionnaires eux-mêmes. Cette offre est irrévocable pendant le délai de quatre-vingt dix (90) Jours d'exercice par les autres Actionnaires de leur Droit de Préférence visé ci-après.

6.3.2 Délai et conditions d'exercice du Droit de Préférence

6.3.2.1 Dans les sept (7) Jours de la réception de la Notification de Cession, le Président de la Société doit en notifier tous les éléments à chacun des Actionnaire de la Société (ci-après les "Bénéficiaires").

6.3.2.2 À compter du jour de l'envoi de cette notification, chacun des Bénéficiaires dispose d'un délai de quatre-vingt dix (90) JOURS pour faire parvenir au Président de la Société la notification de:

- sa décision d'acquérir la totalité (et seulement la totalité) des Titres Concernés aux prix et conditions de la Notification de Cession (ci-après la "Notification d'Achat au Prix Proposé"), ou alternativement
- sa décision d'acquérir la totalité (et seulement la totalité) des Titres Concernés à un prix inférieur au prix indiqué dans la Notification de Cession (ci-après la "Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé").

(La Notification d'Achat au Prix Proposé et la Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé sont collectivement désignées les "Notifications d'Achat".)

Si une même Notification d'Achat émane de plusieurs Actionnaires, ils agiront solidairement et seront considérés comme un seul et même "Bénéficiaire".

Dans les sept (7) Jours de la réception de chacune des Notifications d'Achat adressées par les Bénéficiaires, le Président doit en notifier tous les éléments à la Partie Concernée et aux Bénéficiaires.

6.3.2.3 La Notification d'Achat au Prix Proposé vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Cession. Les Bénéficiaires, auteurs de cette Notification d'Achat, acceptent par avance que le nombre de Titres qu'ils acquerront au titre de l'exercice de leur Droit de Préférence se trouve éventuellement réduit par application des règles d'attribution des Titres Concernés stipulées ci-après sous l'article 6.3.2.6.

6.3.2.4 La Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé vaut offre divisible d'acquérir la totalité des Titres Concernés, au prix qu'elle propose, ce prix devant être payable comptant et cette offre étant irrévocable pendant un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de sa réception par le Président.

6.3.2.5 Tout Bénéficiaire n'ayant pas effectué de façon valable l'une quelconque des Notifications d'Achat ici prévues, dans le délai de quatre-vingt dix (90) Jours, sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son Droit de Préférence pour l'opération en cause et ce, pendant le délai de neuf mois visé à l'article 6.3.5 ci-après.

6.3.2.6 Cas de réception par le Président de Notification(s) d'Achat au Prix Proposé

A l'expiration du délai de quatre-vingt dix (90) Jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence, si le Président a reçu une ou plusieurs Notifications d'Achat au Prix Proposé, il notifie à la Partie Concernée et aux Bénéficiaires lui ayant adressé une Notifications d'Achat le fait que le Droit de Préférence trouve à s'appliquer à leur profit. Cette notification doit intervenir dans les sept (7) Jours de l'expiration du délai de quatre-vingt dix (90) Jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence.

La cession des Titres Concernés doit intervenir dans les quarante cinq (45) Jours de l'envoi de cette notification, aux prix et conditions prévus par la Notification de Cession. Le prix est payable contre remise par la Partie Concernée de tous documents et actes permettant de rendre le transfert des Titres Concernés opposable tant à la Société qu'aux Tiers. Le transfert de propriété des Titres Concernés, libres de tous gages, sûretés et autres droits à l'égard des tiers, intervient au jour de complet paiement du prix.

Chacun des Bénéficiaires concernés acquiert alors un nombre de Titres proportionnel à sa participation dans la Société à la date d'envoi de la Notification de Cession.

La répartition respective de chaque Actionnaire dans la Société est déterminée sur une base totalement diluée, c'est-à-dire en supposant exercés et convertis tous les instruments financiers émis par la Société dont les conditions d'exercice ou de conversion seront réunies, dans la limite du nombre de Titres qu'il a déclaré vouloir acquérir dans sa Notification d'Achat.

En cas de rompus, le ou les Titres restants seront attribuées d'office au Bénéficiaire qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son Droit de Préférence.

6.3.2.7 Cas de réception par le Président de Notification(s) d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé.

A l'expiration du délai de quatre-vingt dix (90) jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence, si le Président n'a pas reçu de Notification(s) d'Achat au Prix Proposé, et si le Président a reçu une ou plusieurs Notification (s) d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé, il notifie à la Partie Concernée et aux Bénéficiaires lui ayant adressé une Notification d'Achat, le prix le plus élevé offert par les Bénéficiaires pour les Titres Concernés (ci-après le "Prix par Titre") et le choix ouvert à la Partie Concernée dans les conditions ci-après.

Cette notification doit intervenir dans les sept (7) Jours de l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) Jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence.

La Partie Concernée est alors libre:

- soit d'accepter l'offre d'achat résultant de la Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé stipulant le Prix par Titre et céder la totalité des Titres Concernés aux prix et conditions résultant de cette Notification d'Achat au(x) au(x) Bénéficiaire(s) auteur(s) de cette Notification d'Achat.

Cette cession doit intervenir dans les quarante-cinq (45) Jours de l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) Jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence. Le prix est payable contre remise par la Partie Concernée de tous documents et actes permettant de rendre le transfert de ces Titres opposable tant à la Société concernée qu'aux tiers. Le transfert de propriété des Titres Concernés, libres de tous gages, sûretés et autres droits à l'égard des tiers, intervient au jour de complet paiement du prix.

- soit de céder les Titres Concernés à tous Tiers mais ce, seulement pour un prix par Titre supérieur au Prix par Titre ou, s'il est inférieur, au prix figurant dans la Notification de Cession.

6.3.2.8 Cas d'absence de réception par le Président de Notification(s) d'Achat.

A l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) Jours d'exercice par les Bénéficiaires du Droit de Préférence, si le Président n'a pas reçu de Notification(s) d'Achat, il notifie à la Partie Concernée, dans les sept (7) Jours de l'expiration de ce délai de quatre-vingt-dix (90) Jours, le fait qu'elle est libre de céder les Titres Concernés à tous Tiers aux prix et conditions qu'elle souhaite et ce, pendant le délai de neuf (9) mois stipulé à l'article 6.3.5 ci-après.

6.3.3 Cas de réception par la Partie Concernée d'offres d'achat de Tiers

6.3.3.1 Dans les cas où la Partie Concernée est libre de céder les Titres Concernés à tous Tiers mais seulement à un prix par Titre supérieur au Prix par Titre ou, s'il est inférieur, au prix figurant dans la Notification de Cession et où elle n'a pu obtenir d'offre de Tiers qu'inférieure à ce prix avant l'expiration du délai de neuf mois visé à l'article 6.3.5, et dans le cas où la Partie Concernée est disposée à accepter d'un Tiers une telle offre, elle doit notifier cette offre au Président (ci-après l'"Offre"), en indiquant:

- l'identité du ou des candidat(s) acquéreur(s) et, lorsqu'il s'agit d'une ou de personne(s) morale(s), l'identité de la ou des personnes physiques qui la(les) contrôlent,

- le nombre de Titres pour lesquelles la Partie Concernée est titulaire d'une offre ferme et irrévocable émanant du ou des tiers visé(s) ci-dessus,

- le prix par Titre stipulé par cette offre des Titres Concernés (ou lorsque le transfert ayant donné lieu à application du Droit de Préférence n'est pas une cession, de la valeur pécuniaire estimée des biens remis en échange des Titres Concernés), et

- les conditions de paiement offertes.

L'Offre devra en outre comporter la mention suivante: «Le soussigné atteste que l'offre qui lui est faite par le candidat acquéreur visé à la présente notification émane d'un tiers:

- indépendant de l'auteur de la présente notification (c'est-à-dire notamment, n'agissant pas au titre d'une convention de croupier, de commission, de portage, de mandat occulte ou de toute autre convention similaire),

- et que le prix indiqué dans la présente notification représente l'intégralité du prix offert.

6.3.3.2 Dans les sept (7) Jours suivant la réception de l'Offre, le Président en notifie tous les éléments aux Bénéficiaires ayant adressé une Notification d'Achat.

L'Offre vaut, de la part de la Partie Concernée, offre indivisible de céder les Titres Concernés aux Bénéficiaires ayant adressé une Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé et ce, aux conditions offertes par le(s) tiers acquéreur(s) visés dans l'Offre, à l'exclusion de toute autre. En particulier, sans préjudice de l'article 6.3.3.4, aucun actionnaire ne peut demander une révision du prix proposé par voie d'expertise, le présent Droit de Préférence n'étant voulu par les actionnaires qu'en vue de son exercice à un prix fixé par les parties elles-mêmes. Cette offre est irrévocable pendant le délai de trente (30) Jours visé ci-après.

A compter de l'envoi de la notification par laquelle le Président les informe des éléments de l'Offre, les Bénéficiaires ayant adressé une Notification d'Achat disposent d'un délai de trente (30) Jours pour notifier au Président leur décision de se porter acquéreurs de la totalité (et seulement la totalité) des Titres Concernés aux prix et conditions de paiement indiqués dans l'Offre.

6.3.3.3 A l'expiration du délai de trente (30) Jours visé ci-dessus, si le Droit de Préférence trouve à s'appliquer, le Président le notifie à la Partie Concernée et aux Bénéficiaires lui ayant adressé une telle notification et ce, dans les trois (3) Jours de l'expiration du délai de trente (30) Jours visé ci-dessus.

La cession des Titres Concernés doit alors intervenir au profit des Bénéficiaires concernés dans le mois de l'envoi de cette notification, aux prix et conditions prévus dans l'Offre. Le prix est payable contre remise par la Partie Concernée de tous documents et actes permettant de rendre le transfert des Titres Concernés opposable tant à la Société qu'aux tiers. Le transfert de propriété des Titres Concernés, libres de tous gages, sûretés et autres droits à l'égard des tiers, intervient au jour de complet paiement du prix.

Chacun des Bénéficiaires concernés acquiert alors un nombre de Titres proportionnel à sa participation dans la Société à la date d'envoi de l'Offre, dans la limite toutefois du nombre de Titres porté sur sa notification d'acceptation de l'Offre.

La répartition respective de chaque actionnaire dans la Société est déterminée sur une base, totalement diluée, c'est-à-dire en supposant exercés et convertis tous les instruments financiers émis par la Société concernée dont les conditions

d'exercice ou de conversion seront réunies, dans la limite du nombre de Titres qu'il a déclaré vouloir acquérir dans sa notification d'exercice de la préférence.

En cas de rompus, le ou les Titres restants seront attribués d'office au Bénéficiaire qui aura demandé le plus grand nombre de Titres, ou en cas d'égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son Droit de Préférence.

L'absence de préemption dans les conditions précitées dans le délai de trente (30) Jours précités vaudra renonciation au droit de préférence et l'article 6.3.5 sera applicable.

6.3.3.4 Dans le cas où le Transfert de Titres n'est pas une vente pure et simple, à défaut d'accord sur la contre valeur en numéraire de la contrepartie offerte par le ou les tiers pour les Titres Concernés au titre de l'Offre, cette contre valeur permettant:

- d'une part de déterminer si le Droit de Préférence doit à nouveau être ouvert aux Bénéficiaires ayant adressé une Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé (c'est-à-dire si le seuil du Prix Par Titre ou, s'il est inférieur, au prix figurant dans la Notification de Cession, est ou non atteint), et, le cas échéant,

- de déterminer le prix, payable en numéraire, sur la base duquel le Droit de Préférence trouvera à s'appliquer (après acceptation de l'Offre par lesdits bénéficiaires).

Cette contre valeur sera déterminée par un expert, conformément à l'article 1592 du Code Civil.

La rémunération de l'expert sera supportée par moitié par la Partie Concernée, d'une part, et par les Bénéficiaires, de l'autre.

6.3.4 Cas où la Partie Concernée est titulaire d'une offre d'achat au moment où il met en œuvre le Droit de Préférence

Afin de permettre l'exercice du Droit de Préférence ici prévu et dans le cas où la Partie Concernée est titulaire d'une offre d'achat des Titres qu'il se propose de Transférer:

- les stipulations des articles 6.3.1 et 6.3.2 des présents Statuts ne s'appliqueront pas, et

- les stipulations de l'article 6.3.3 des présents Statuts s'appliqueront, mutatis mutandis.

6.3.5 Liberté de la Partie Concernée

Dans tous les cas où la Partie Concernée est libre de transférer les Titres Concernés à des Tiers, elle peut exercer ce droit pendant un délai de neuf (9) mois commençant à courir le jour de la constatation de cette liberté, c'est-à-dire à la date à laquelle il reçoit la notification correspondante du Président.

La liberté de la Partie Concernée ne porte pas préjudice aux stipulations des articles 6.4 et 6.5.

Passé ce délai de neuf (9) mois, la Partie Concernée ne peut plus transférer de Titres sans reprendre la totalité de la procédure du Droit de Préférence prévue ci-dessus.

6.4 Droit de cession conjointe

6.4.1 Conditions et Notification

Sans préjudice du respect préalable des stipulations de l'article 6.3 et dans l'hypothèse où le Droit de Préférence n'aurait pas trouvé à s'appliquer de sorte que la Partie Concernée se trouve dans la situation visée par l'article 6.3.5, et si la Partie Concernée est l'Actionnaire A ou l'un des Actionnaires B, ce dernier accordera aux Bénéficiaires un droit de cession (ci-après le "Droit de Cession Conjointe") et ce, quel que soit le pourcentage de Titres dont le Transfert est envisagé, aux termes duquel ils auront la possibilité de céder conjointement et avec lui, aux prix et conditions indiquées dans la Notification de Cession, tout ou partie de leurs Titres dans les limites stipulées ci-après.

Afin de permettre l'exercice du Droit de Cession Conjointe, la Partie Concernée devra, dès qu'elle est disposée à accepter d'un Tiers une Offre, informer les Bénéficiaires en leur adressant une Notification de Cession reprenant les mêmes informations que celles qui sont prévues à l'article 6.3.3.1 et joindre à celle-ci un engagement inconditionnel et irrévocable signé par le ou les candidat(s) acquéreur(s) d'acquérir ou de faire acquérir le nombre de Titres que les Bénéficiaires auront déclaré vouloir céder par application de leur Droit de Cession Conjointe, dans la limite du nombre de Titres résultant de l'application de l'article 6.4.2 et ce, aux mêmes prix et conditions de paiement que celles figurant dans la Notification de Cession (sauf eu égard à l'éventualité d'une garantie de passif demandée par le ou les candidat(s) acquéreur(s)) mais, en tout état de cause, s'agissant des conditions de la cession, sans solidarité entre les Bénéficiaires.

Les Transfert Libres sont également exonérées du Droit de Cession Conjointe.

Afin de permettre la détermination du nombre de Titres cessibles en application de l'article 6.4.2, la Partie Concernée devra indiquer, dans la Notification de Cession, si le ou les acquéreur(s) des Titres Concernés est(ont) disposé(s) à acquérir un nombre de Titres supérieur à celui des Titres Concernés et, dans l'affirmative, le nombre maximum de Titres qu'ils entendent acquérir.

6.4.2 Nombre de Titres cessibles par application du Droit de Cession Conjointe

6.4.2.1 Cas où le ou les acquéreur(s) n'est(ne sont) pas disposé(s) à acquérir un nombre de Titres supérieur à celui des Titres concernés:

Chaque Actionnaire bénéficiera d'un Droit de Cession Conjointe lui permettant de céder à l'acquéreur un nombre de Titres égal ou inférieur au résultat de l'application de la formule suivante:

$$n = nac \times nab / nta$$

- «n» étant le nombre maximum de Titres que les Bénéficiaires ont ensemble la faculté de Transférer,

- «nac» étant le nombre des Titres concernés par le Transfert donnant lieu à application du Droit de Cession Conjointe,
- «nab» étant le nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe, et
- «nta» étant le nombre total de Titres détenus par les Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe d'une part et de Titres détenus par la Partie Concernée d'autre part.

«nab» et «nta» sont déterminés sur une base pleinement diluée, c'est-à-dire en supposant exercés ou convertis tous les Titres émis par la Société dont les conditions d'exercice ou de conversion seront réunies.

Le nombre «n» de Titres est réparti entre les Bénéficiaires ayant exercé le Droit de Cession Conjointe, au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société par rapport au montant total de leur participation dans le capital de celle-ci, mais dans la limite du nombre de Titres que chacun d'eux a déclaré vouloir Transférer. En cas de rompus apparaissant lors de la répartition, le nombre de Titres cessibles par chaque Bénéficiaires est arrondi à l'unité inférieure.

En cas d'exercice du Droit de Cession Conjointe par un ou plusieurs Bénéficiaires, le cédant réduira la quote-part des Titres qu'il se proposait de Transférer, du nombre de Titres que les Bénéficiaires auront cédés par exercice de ce droit.

6.4.2.2 Cas où le ou les acquéreur(s) est(sont) disposé(s) à acquérir un nombre de Titres supérieur à celui des Titres Concernés:

Les Bénéficiaires pourront céder, par application de leur Droit de Cession Conjointe, un nombre de Titres proportionnel à la quotité du capital que représentent les Titres Concernés par rapport à la participation totale de la Partie Concernée, dans la limite des Titres que le ou les acquéreur(s) est(sont) disposé(s) à acquérir.

Dans le cas où le Transfert concerné aurait pour effet de faire perdre à l'Actionnaire A et aux Actionnaires B ensemble le Contrôle de la Société, alors tout Bénéficiaire aura la faculté de Transférer au cessionnaire la totalité des Titres de la Société qu'il détiendra, conjointement avec la Partie Concernée, et aux mêmes prix, termes et conditions que ceux proposés dans la Notification de Cession.

En cas de concours, les Titres cédés seront répartis entre la Partie Concernée et les Bénéficiaires au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société par rapport au montant total de leur participation dans le capital de celle-ci.

Pour les besoins de la détermination du nombre de Titres cessibles par les Bénéficiaires, les participations du cédant et des Bénéficiaires s'apprécient sur la base diluée en tenant compte du nombre total de Titres qu'ils détiennent à la date à laquelle la Partie Concernée a envoyé la Notification de Cession.

6.4.3 Exercice du Droit de Sortie Conjointe

La mise en œuvre du "Droit de Sortie Conjointe" sera réalisée par application des stipulations de l'article 6.3.3, mutatis mutandis, avec la différence que le Transfert en résultant interviendra simultanément au Transfert au profit du Tiers acquéreur par la Partie Concernée.

Dès lors qu'un ou plusieurs Bénéficiaires ont valablement notifié à la Partie Concernée son/leur intention d'exercer son/leur Droit de Sortie Conjointe, la Partie Concernée notifiera ainsi aux Bénéficiaires (avec copie au Président) les lieu, date, heure et modalités de réalisation du Transfert (ciaprès la "Réunion de Cession"), afin de leur permettre d'exercer leur Droit de Cession Conjointe.

Faute pour le Tiers acquéreur de procéder à l'acquisition des Titres du Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe, lors de la Réunion de Cession, la Partie Concernée s'interdit de procéder au Transfert des Titres prévue dans la Notification de Cession.

Le Transfert au Tiers acquéreur n'impliquera aucune solidarité entre les Actionnaires. Si le Tiers acquéreur le demande, l'éventuelle garantie de passif et/ou d'actif sera consentie par tous les Actionnaires à l'exception de l'Actionnaire C, au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société.

6.5 Obligation de sortie conjointe – cession forcée

6.5.1 Conditions

Sans préjudice du respect préalable des stipulations de l'article 6.3 et dans l'hypothèse où le Droit de Préférence n'aurait pas trouvé à s'appliquer de sorte l'Actionnaire A ou les Actionnaires B se trouvent dans la situation visée par l'article 6.3.5, dans l'hypothèse où l'Actionnaire A ou les Actionnaires B disposeraient d'une Offre d'acquisition d'un Tiers portant au moins sur 80% du capital social de la Société (le pourcentage précité s'entendant sur une base complètement diluée) (ci-après l'"Offre Globale"), les autres Actionnaires s'engagent irrévocablement à Transférer audit Tiers acquéreur, la totalité des Titres de la Société qu'ils détiendront à cette date (ci-après la "Cession Forcée"), aux mêmes prix et conditions que celles proposées dans la Notification de Cession Forcée à laquelle devra être jointe l'Offre Globale (sauf pour ce qui est l'Actionnaire C quant à une éventuelle garantie de passif). L'Offre Globale devra stipuler le prix offert par Titre et les éventuelles modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix, étant précisé que sauf accord contraire de tous les Actionnaires, le prix offert devra assurer à l'Actionnaire C un TRI supérieur ou égal à 10%, faute de quoi l'Actionnaire C ne sera pas tenu par la Cession Forcée.

Si ladite Offre Globale le stipule, même si l'objectif des Actionnaires est de ne pas en consentir, les engagements de garantie d'actif et de passif qui pourraient être consentis par les Actionnaires seront stipulés sans solidarité entre elles et prévoiront que les déclarations et garanties seront consenties dans les mêmes termes et conditions par tous les Action-

naires, au prorata de leur participation dans le capital social de la Société, sur une base pleinement diluée, à l'exception de l'Actionnaire C.

Les autres Actionnaires s'engagent alors irrévocablement à se conformer aux instructions qui leur seront notifiées par l'Actionnaire A ou les Actionnaires B afin que le Transfert des Titres sur lesquels porte l'Offre Globale puisse intervenir au profit de l'auteur de l'Offre Globale conformément aux termes et conditions qui auront été arrêtés entre le Tiers acquéreur et l'Actionnaire A ou les Actionnaires B (la "Notification de Cession Forcée"). La Notification de Cession Forcée comportera les mentions visées à l'article 6.3.3.1, mutatis mutandis.

Par dérogation aux dispositions des Statuts, les cédants ne seront pas tenus de faire adhérer le Tiers acquéreur aux Statuts en cas d'exercice par l'Actionnaire A ou les Actionnaires B de la Cession Forcée, le Tiers acquéreur étant néanmoins automatiquement subrogé dans les droits de l'Actionnaire A ou les Actionnaires B au titre de la présente Cession Forcée, à l'encontre des Actionnaires qui refuseraient de Transférer leurs Titres au Tiers acquéreur conformément aux instructions mentionnées dans la Notification de Cession Forcée.

6.5.2 Exercice de la Cession Forcée

La Notification de Cession Forcée devra être adressée par l'Actionnaire A ou les Actionnaires B dans les quinze (15) Jours à compter de la réception par l'Actionnaire A ou les Actionnaires B de l'Offre Globale.

La Cession Forcée devra intervenir concomitamment au Transfert des Titres de la Société détenues par l'Actionnaire A ou les Actionnaires B, dans les conditions stipulées à l'article 6.4.3, mutatis mutandis.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale et sous réserve des dispositions de l'article 19 des présents Statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs . L'assemblée générale (ci-après l'"Assemblée Générale") représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute Assemblée Générale pourra être convoquée par le Conseil d'Administration, par le commissaire aux comptes, ainsi que par tout actionnaire représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital de la Société. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation (si telle convocation est envoyée). Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

Un Actionnaire peut être représenté à l'Assemblée Générale en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui peut être ou non un Actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les Actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'Assemblée Générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute résolution écrite de l'Assemblée Générale est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion de l'Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Actionnaires.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi de 1915 ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Générale réunie sous forme ordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Sans préjudice des stipulations de l'article 19.1, une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés comprenant obligatoirement le vote de l'Actionnaire C pour autant que les résolutions à adopter sont celles qui figurent à l'article 19.1.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 16. Endroit et date de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la Société, chaque année, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 17. Convocation/Délais. Toute Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite en conformité avec la Loi de 1915 et ce, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Néanmoins ce délai de convocation pourra être réduit par le Conseil d'Administration avec l'accord express de l'Actionnaire C.

Art. 18. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Gouvernance

Art. 19. Décisions ne pouvant être prises sans l'accord préalable de l'Actionnaire C

19.1 Les décisions suivantes ne pourront être prises par l'organe social compétent qu'avec l'accord préalable de l'Actionnaire C, exprimé en Assemblée Générale extraordinaire, ce dont l'Actionnaire A se portera fort aussi longtemps qu'il contrôlera le capital de la Société:

i. le cas échéant, tout actualisation du Business Plan (étant entendu qu'à défaut d'acceptation du nouveau Business Plan, l'ancien Business Plan demeurera la référence entre les Actionnaires);

ii. sur une base annuelle et cumulée, les investissements excédant de plus de 300.000 (trois cent mille) euros hors taxes les montants annuels prévus au Business Plan pour autant que le montant unitaire des investissements considérés dépasse 100.000 (cent mille) euros hors taxes, étant précisé que les investissements prévus au Business Plan en année «n» non réalisés lors de cette année «n» pourront être librement réalisés en année «n+1»;

iii. modification du montant de la rémunération des prestations rendues au Groupe dans son ensemble par des sociétés prestataires contrôlées par les actionnaires de l'Actionnaire A, à partir du 1^{er} janvier 2010 (étant précisé que ces ré-

munérations ou management fees correspondent essentiellement aux rémunérations de certains dirigeants et expatriés du Groupe);

iv. lancement d'une nouvelle activité (c'est-à-dire non reliée à la pêche, à l'élevage, au conditionnement et à la distribution de crevettes, ainsi que la fourniture de produits et services relatifs à ces activités);

v. les cessions d'actifs immobilisés non prévues au Business Plan (c'est-à-dire la cession d'actifs qui ne figurent pas sur la liste d'actifs identifiés dont la cession est prévue au Business Plan) excédant (cumulativement) (i) un montant unitaire de 100.000 (cent mille euros) hors taxes et (ii) un montant cumulé global de 300.000 (trois cent mille) euros hors taxes par an, étant précisé que les cessions d'actifs prévues au Business Plan en année «n» non réalisées lors de cette année «n» pourront être librement réalisées en année «n+1»;

vi. conclusion d'un nouvel endettement à moyen/long terme (c'est-à-dire d'une durée initiale supérieure à un an) dont le montant en capital excède 500.000 (cinq cent mille) euros au-delà du montant prévu au Business Plan, à l'exclusion (i) de tout nouvel endettement qui se substituerait à des crédits courts termes (refinancement du court terme par des crédits moyen/long terme) étant précisé que les lignes de crédits court terme concernées par le présent article sont celles qui existaient au 31 décembre 2009 et (ii) de tout nouveau compte courant d'actionnaire bloqué;

vii. opérations sur le capital social de la Société de toute nature qui impacte le montant consolidé des fonds propres (c'est-à-dire à l'exclusion de toute opération interne au groupe);

viii. conclusion de contrats fournisseurs d'achat de matières ou de services non prévus au Business Plan et d'un montant individuel supérieur à 1.000.000 (un million) euros hors taxes par an;

ix. modifications de conventions réglementées significatives hors Groupe ou approbation de nouvelles conventions réglementées significatives hors Groupe (c'est-à-dire à l'exclusion de toute convention réglementée liant une ou plusieurs Société(s) du Groupe, étant précisé que les conventions conclues avec la société Nutrima font partie du champ d'application du droit de veto, et hors convention régissant les management fees approuvées par ailleurs). Sont considérées comme significatives les conventions dont l'objet ou la contrepartie financière excède 150.000 (cent cinquante mille) euros hors taxes par an;

x. les modifications statutaires de la Société relatives au capital, aux restrictions applicables à la cessibilité des titres et à la gouvernance (soit les articles 5, 6 et 19 des présents Statuts).

19.2 Pour toute autre décision de l'Assemblée Générale, les conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 1915 s'appliqueront.

19.3. L'ensemble des seuils stipulés ci-avant devront s'apprécier selon le taux de change entre l'Euro et la monnaie malgache (dans laquelle le Groupe conduit une partie de ses activités) en vigueur à la date à laquelle la décision est présentée à l'assemblée générale de la Société ou à la date à laquelle la décision a été prise si, à cette date, le taux de change ne rendait pas nécessaire la consultation de l'assemblée générale de la Société.

Année sociale - Comptes annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Répartition des bénéfices

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Droits particuliers de l'Actionnaire C dans le cadre de la distribution de dividendes

Art. 22. Droits particuliers de l'Actionnaire C dans le cadre de la distribution de dividendes par la Société.

22.1 Répartition inégalitaire des dividendes - Chaque action détenue à ce jour par l'Actionnaire C (ainsi que celles à provenir de l'Investissement Complémentaire) donnera droit à une quote-part des dividendes égale à la quote-part du capital qu'elle représente majorée de 79,24% (soixante-dix-neuf virgule vingt-quatre pour cent).

Ce droit demeurera en vigueur jusqu'à la distribution du résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, quel que soit le détenteur des actions de l'Actionnaire C.

22.2 Dividende précipitaire cumulatif exigible en cas de remboursement du Compte Courant - L'Actionnaire A pourra obtenir, avec l'accord préalable de l'Actionnaire C, un remboursement anticipé de son Compte Courant. Dès lors qu'un

tel accord sera donné, l'Actionnaire C pourra alors prétendre à la perception d'un dividende précipitaire et cumulatif ("DP") portant sur un montant déterminé par application et dans la limite du résultat de la formule suivante:

$$DP = x * y / z$$

- "x" étant le pourcentage de droit aux dividendes auquel la participation de l'Actionnaire C dans la Société lui donne droit (11,4% au 1^{er} juillet 2010);

- "y" est le montant du remboursement anticipé partiel demandé par l'Actionnaire A; et

- "z" est le pourcentage de droit aux dividendes auquel la participation de l'Actionnaire A lui donne droit (88,6% au 1^{er} juillet 2010).

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 24. Définitions.

Action(s)	signifie toute(s) action(s) émise(s) par la Société;
Actions A	a le sens qui lui est donné à l'article 5;
Actions B	a le sens qui lui est donné à l'article 5;
Actions C	a le sens qui lui est donné à l'article 5;
Actionnaires	signifie (i) les Actionnaires A, les Actionnaires B et les Actionnaires C, inscrits au registre des membres de la Société en tant que titulaire(s) d'Action(s) de la Société;
Actionnaire(s) A	signifie toute(s) Personne(s) inscrite(s) au registre des membres de la Société en tant que titulaire(s) des Actions A;
Actionnaire(s) B	signifie toute(s) Personne(s) inscrite(s) au registre des membres de la Société en tant que titulaire(s) des Actions B;
Actionnaire(s) C	signifie toute(s) Personne(s) inscrite(s) au registre des membres de la Société en tant que titulaire(s) des Actions C;
Assemblée Générale	a le sens qui lui est donné à l'article 15;
Bénéficiaire	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.2;
Bénéficiaires	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.1;
Business Plan	signifie le plan d'affaires du Groupe tel qu'il a été présenté par l'Actionnaire A à l'Actionnaire C et actualisé;
Cession Forcée	a le sens qui lui est donné à l'article 6.5.1;
Compte Courant	signifie tout compte pouvant exister entre la Société et l'un de ses Actionnaires à la date du 2010;
Contrôle	signifie une société qui détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social d'une autre société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de cette autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
Droit de Cession Conjointe	a le sens qui lui est donné à l'article 6.4.1;
Droit de Préférence	signifie le droit de préférence visé à l'article 6.3;
Droit de Sortie Conjointe	a le sens qui lui est donné à l'article 6.4.3;
Groupe	signifie la Société, les sociétés qu'elle Contrôle ainsi que la société Nutrima;
Investissement Complémentaire	signifie un investissement complémentaire que l'Actionnaire C pourrait envisager au sein de la Société;
Jour	signifie n'importe quel jour durant lequel les banques à Luxembourg et à Paris sont ouvertes au grand public;
Loi Luxembourgeoise	signifie les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et incluant la Loi de 1915, telle que modifiée;
Loi de 1915	a le sens qui lui est donné à l'article 1 ^{er} des Statuts;
Notification d'Achat	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.2;
Notification d'Achat au Prix Proposé	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.2;
Notification d'Achat à un Prix Inférieur au Prix Proposé	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.2;

Notification de Cession	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.1.1;
Notification de Cession Forcée	a le sens qui lui est donné à l'article 6.5.1;
Nutrima	à compléter;
Offre	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.1.1;
Offre Globale	a le sens qui lui est donné à l'article 6.5.1;
Partie Concernée	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.1.1;
Prix par Titre	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.2.7;
Personne	signifie tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
Président	signifie le président du conseil d'administration de la Société;
Réunion de Cession	a le sens qui lui est donné à l'article 6.4.3;
Statuts	a le sens qui lui est donné à l'article 1;
Société	a le sens qui lui est donné à l'article 1;
Tiers	signifie toute personne physique ou morale non actionnaire de la Société;
Titres	Signifie, en sus des Actions: <ul style="list-style-type: none"> - toute valeur mobilière émise ou à émettre par la Société qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, des actions, d'obligations convertibles ou avec bons de souscription d'actions, remboursables en actions ou mixtes, d'autres bons de souscription ou d'acquisition d'actions, ou de toute autre valeur mobilière d'une quelconque nature susceptible de donner vocation à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote de la Société ou d'entraîner directement ou indirectement une augmentation de capital ou l'émission ou l'attribution de titre(s) donnant vocation, en pleine propriété ou en usufruit, à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote de la Société, en ce compris tous droits de souscription ou d'acquisition d'actions ou toutes actions gratuites etc ... - ainsi que tout droit préférentiel de souscription à l'une quelconque des valeurs mobilières visées ci-dessus;
Titres Concernés	a le sens qui lui est donné à l'article 6.3.1.2
Transfert	Signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit, ayant pour effet ou objet la mutation, le transfert, la vente ou la transmission de Titres, y compris, mais de façon non limitative: <ul style="list-style-type: none"> - tout acte de disposition (à titre onéreux ou gratuit) portant sur la totalité ou sur un démembrement de la propriété (comprenant notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) de Titres en question; - toute adjudication ordonnée par une juridiction compétente; - tout apport, fusion ou scission; - tout transfert ou renonciation au profit d'une personne dénommée de droits préférentiels de souscription à l'occasion d'une émission d'instruments financiers ou d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, ou de transfert ou de renonciation au profit d'une personne dénommée à titre individuel à des droits préférentiels de souscription en faveur de personnes déterminées; et - toute autre opération de cession, prêt, réalisation de gage, titrisation ou autre ayant pour effet ou objet d'opérer un tel transfert. Le verbe «Transférer» s'entendra de la même manière;
Transfert Libre	a le sens qui lui est donné à l'article 6.1.;
TRI	signifie le taux de rendement interne des investissements réalisés par l'Actionnaire C dans la Société, exprimé avec deux décimales après la virgule. Ce taux sera celui pour lequel la valeur présente des flux suivants sera égale à zéro. Les flux à prendre en compte seront: <ul style="list-style-type: none"> - Les flux négatifs, à la date de leur décaissement effectif: <ul style="list-style-type: none"> * Prix de souscription des Titres initialement souscrit par l'Actionnaire C, * Prix de souscription de tous Titres souscrits ou acquis par l'Actionnaire C, postérieurement au 1^{er} juillet 2010, le cas échéant, - Les flux positifs, à la date de leur encaissement effectif: <ul style="list-style-type: none"> * Dividendes perçus au titre des Titres détenus par l'Actionnaire C, * Prix des Titres de l'Actionnaire C, Tout autre montant perçu au titre des Titres de l'Actionnaire C en ce compris les éventuels jetons de présence ou rémunérations de mandats sociaux perçus par l'Ac-

tionnaire C ou les personnes appelées à le représenter au sein des organes sociaux du Groupe, ainsi que les sommes versées par les sociétés du Groupe à l'Actionnaire C au titre d'éventuelles conventions d'assistance technique ou autre.

Art. 25. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

25.1 Dans les présents Statuts:

25.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

25.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

25.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné constate que le présent acte est rédigé en langue française, sur demande des parties comparantes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8145. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010091246/742.

(100100731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Gurigo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.322.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Vadim Gurinov, dirigeant de société, né à Naltchik (Russie) le 21 décembre 1971, demeurant Korobeinikov lane, 1-21, 119034, Moscou (Russie);

2. Madame Galina Gurinova, ingénieur, née à Kustanay (Russie) le 20 août 1970, demeurant Korobeinikov lane, 1-21, 119034, Moscou (Russie);

tous deux ici représentés par Madame Céline Bessin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 5 juillet 2010, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société du groupe.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement sous quelque forme que ce soit, dans tous instruments financiers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Gurigo SCI".

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000.- EUR) représenté par QUINZE MILLE (15.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune, que les comparants déclarent souscrire comme suit:

1. Monsieur Vadim Gurinov prénommé: quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts (14.999);

2. Madame Galina Gurinova prénommée: une part d'intérêts (1);

TOTAL: quinze mille parts d'intérêts (15.000).

Le montant de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000.- EUR) sera apporté à la société, ainsi que les comparants s'y obligent, en une ou plusieurs fois, en nature ou en espèces, dans les quatre vingt quinze jours qui suivent la demande qui leur en sera faite par lettre recommandée émise par le gérant ou le Conseil de gérance de la société.

A défaut d'exécution de cette obligation à l'expiration de ce délai, sans mise en demeure et sans préjudice de mesures d'exécution, ces sommes appelées seront productives d'intérêts au taux de deux et demi (2,5 %) pour cent l'an.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle.

3. Le siège social de la société est fixé au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31250. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097411/124.

(100109250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Heintz Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 53, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.344.

L'an deux mille dix, le deux juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. HAPPY, société à responsabilité limitée, constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57500 SAINT AVOLD, Zone de l'Europort, inscrite au registre des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 454 060 732,

Représentée par Maître Vanessa MOROLLI, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privé délivrée par la comparante le 30 juin 2010,

2. CELT INVESTISSEMENT, société civile, constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57640 VREMY, 12, rue du Pont de la Chance, inscrite au registre des sociétés de Metz sous le numéro TI 522 655 737,

Représentée par Maître Vanessa MOROLLI, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé délivrée par la comparante le 1^{er} juillet 2010.

3. Monsieur André HEINTZ, gérant de sociétés, demeurant à F-57070 METZ, 40, rue de Tivoli,

Représenté par Maître Vanessa MOROLLI, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'un procuration sous seing privé délivrée par le comparant le 30 juin 2010,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la présente entre les personnes comparantes et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») sous la dénomination «HEINTZ IMMOBILIER S.à r.l.», régie par les présents statuts et les lois de Luxembourg relatives à une telle entité, et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «LSC»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit, ainsi que le conseil et la gestion immobilière. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social conformément à l'article 199 de la LSC.

L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi au Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000. EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Ces parts on été souscrites comme suit:

1. HAPPY:	839 parts sociales
2. CELT INVESTISSEMENT:	160 parts sociales
3. André HEINTZ:	1 part sociale
	1.000 parts sociales
TOTAL: mille parts sociales	les

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 7. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont librement transmissibles par voie de succession aux descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément donné par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social et ce, y compris le vote de l'associé cédant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de notification à la société par le cédant de son intention de céder ses parts sociales. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des membres. Les parts sociales sont nominatives.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

La propriété des parts sociales nominatives résultera de l'inscription dans le registre des associés.

Titre III. - Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de deux catégories de gérants (A et B), associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum suivant décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des membres du conseil démissionnaires ou décédés par voie de cooptation par décision du conseil de gérance prise à la majorité des votes, composée au moins par une voix de chaque catégorie de gérant.

Leur mandat ne peut excéder une durée de six années et ils doivent garder leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des associés, tombent sous la compétence du conseil de gérance.

Art. 11. Procédure. Le conseil de gérance se réunira au Luxembourg, aussi souvent que l'intérêt de la Société le requerra ou sur convocation d'un des gérants. Le conseil de gérance doit se réunir au moins une fois par an au Luxembourg. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des associés.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins cinq jours ouvrables avant l'heure prévue pour une telle réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature des circonstances d'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par consentement écrit, par télécopieur, par câble, par télex ou par courrier électronique de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé par un agenda préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion, qu'ils constatent qu'ils ont été valablement informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance pourront se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Tout gérant pourra intervenir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par câble, télex, télécopieur ou par courrier électronique un autre gérant comme son représentant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télex, télécopieur ou par courrier électronique.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises par la majorité des votes, composée au moins par une voix de chaque catégorie de gérant.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors des réunions des gérants. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par lettres ou télécopies.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Conformément à l'article 192 de la LSC, la clause statutaire par laquelle il a été donné qualité aux gérants de représenter conjointement la Société est opposable aux tiers dans les conditions prévues par l'article 9 de la LSC à compter du jour de la publication des statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des membres

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote. Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

Toutes les décisions des assemblées des associés seront prises à la majorité simple des associés présents ou représentés et votants, sauf exceptions légales ou statutaires.

Les décisions relatives à l'acquisition directe ou indirecte d'action ou part de sociétés à prépondérance immobilière ou autre et/ou de biens immobiliers devront être prises à l'unanimité des associés.

Les décisions relatives à la vente d'action ou part de sociétés à prépondérance immobilière ou autre et/ou de biens immobiliers seront prises à la majorité simple des associés.

Les modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés. Les associés pourront modifier la nationalité de la société par une résolution prise à l'unanimité des voix. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils constatent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ni publication.

Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par part sociale, dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions du seul associé sont établies sous la forme d'un procès-verbal ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre le seul associé et la Société représentée par lui, seront établies sous la forme de procès-verbaux ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des membres se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée. Pour la première fois, l'assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices. Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste de la compétence de l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés en proportion des parts sociales détenues par chaque associé de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Résolution transitoire

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commencera à compter de la date du présent acte pour se terminer le trente et un décembre deux mille onze.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 1.725,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-3333 HELLANGE (Luxembourg), Résidence Ravenelle, 53, route de Bettembourg,

2.- Est nommé gérant de catégorie A de la société pour une durée déterminée:

- Monsieur André HEINTZ, né le 26 septembre 1969 à Forbach, demeurant à F-57070 METZ, 40, rue de Tivoli,

3.- Sont nommés gérants de catégorie B de la société pour une durée déterminée:

- Monsieur Christophe Jean-Claude THIRIET, né le 12 avril 1969 à Epinal (Vosges), demeurant à F-57640 VREMY-FAILLY, 4 bis, rue du Général Ardant,

- Monsieur Dominique ABISSE, né le 26 novembre 1963 à Besançon, demeurant à F-57300 AY-SUR-MOSELLE, 31, rue de la Tournaille.

4.- Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille seize.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 2010. REM 2010/934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097436/210.

(100109207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

A.E.I. - Alliance Europ Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.875.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010086984/12.

(100097432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Alderamin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 70.492.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010086995/14.

(100097444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Cécile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 335, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 115.341.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010087094/10.

(100097443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Silla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.787.

—
Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

Demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150

Luxembourg,

Née le 2.06.1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

SILLA S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 130.787

Date effective: le 29 juin 2010

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2010

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2010087440/18.

(100097400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Demas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.439.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010087123/12.

(100097433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Goiana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.476.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010087202/21.

(100097406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Hill International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087212/10.

(100097416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Bluesky Positioning Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.675.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Bluesky Positioning Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010087953/15.

(100097281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

WPH Dallion I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.613.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WPH Dallion I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087515/11.

(100097106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Sandix & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 90.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087432/9.

(100097140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Solid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8179 Diekirch, 67A, rue Muller Frommes.

R.C.S. Luxembourg B 93.483.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2010087450/10.

(100097154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

TCG Asnières 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.781.

EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse de Messieurs Oussama Daher et Sam Block III, administrateurs; ceux-ci résidant désormais professionnellement au 57, Berkeley Square, W1J 6ER, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010087471/12.

(100097197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Tupperware Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.082.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2010087484/12.

(100097434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Logiver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 87.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André VERDICKT

Administrateur

Référence de publication: 2010088180/11.

(100097280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Twin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 147.776.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2010087487/10.

(100097155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.153.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010, l'associé unique de la société a décidé de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010087785/13.

(100096450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

AIPP Asia Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.607.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010, les actionnaires de la société AIPP Asia Soparfi S.à r.l., ont décidé de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010087790/13.

(100096463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Astra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 juin 2010

- L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg au poste de Président et administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2010. L'Assemblée décide de renouveler son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010087794/17.

(100096767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

BCSP IV Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.568.

—
EXTRAIT

Messieurs Fred A. Seigel et John D. Sanford ont été révoqués de leur fonction de gérant de classe A de la Société en date du 5 avril 2006.

Le conseil de gérance est donc composé depuis le 5 avril 2006 comme suit:

- William A. Bonn
- Jacques Reckinger
- Philippe Slendzak

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010087800/18.

(100096465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Briseide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2005 de la société BRISEIDE S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.07.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010087965/15.

(100097318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Briseide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2006 de la société BRISEIDE S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.07.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010087966/15.

(100097321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Briseide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2007 de la société BRISEIDE S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.07.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010087967/15.

(100097324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Arlon Investment Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088387/9.

(100098299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CAS Services S.A. en fonction au 1^{er} juin 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAS Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010087969/12.

(100097376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CAS Services S.A. en fonction au 15 juin 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAS Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010087970/12.

(100097380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.859.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Actionnaire Unique qui s'est tenue le 31 mai 2010

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de Citco REIF Services (Luxembourg) SA (la "Société"), il a été décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de Deloitte SA, 560, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que "Réviseurs d'Entreprises" de la Société.

Le mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2010 qui se tiendra en 2011

Luxembourg, le 31 Mai 2010.

Hans van Sanden & Phill Williams

Administrateurs-délégués

Référence de publication: 2010087973/16.

(100097398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Houdah Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.957.

Le rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés le 11 juin 2010 sous la référence L100082242.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Houdah Software Sarl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010088112/14.

(100097314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Codeis Securities SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Référence de publication: 2010087974/10.

(100097284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

Un liste des fondés de pouvoirs de la Société CMS Management Services S.A. en fonction au 15 Juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMS Management Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010088022/12.

(100097372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CMS Management Services S.A. en fonction au 1^{er} juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMS Management Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010088023/12.

(100097390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Direct Group SA, Société Anonyme Unipersonnelle.**Capital social: EUR 631.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.614.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DIRECT GROUP S.A.*
Société Anonyme
Société Générale Bank & Trust
Signatures
Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010088040/15.

(100097282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

DTZ Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 68.586.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 05.07.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010088042/15.

(100097328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Eurofins LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010088048/12.

(100097278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant A de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission d'Alain Steichen comme gérant B de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat comme gérant A, au 1^{er} juin 2010, de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Christophe CAHUZAC, gérant A
- Maxime NINO, gérant A
- Michael FURTH, gérant B
- Eric GOLDSTEIN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010088099/22.

(100097404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Sensient Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

John L. Hammond / Joffrey T. Makal
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010088295/11.

(100097250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Oteli Europe Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Oteli Europe Management S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010088237/13.

(100097288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

GSMP V Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.400.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010088108/27.

(100097418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

GSMP V Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.396.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010088109/27.

(100097420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IHC-Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088130/10.

(100097315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

IHC-Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088131/10.

(100097316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 1^{er} Juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010088191/12.

(100097382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Nyos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.966.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 25 juin 2010 que:

1. Est nommé aux fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Eddy Dôme, avec adresse privée au 63, Marvie, B-6600 Bastogne, avec effet au 25 juin 2010;

en remplacement de Monsieur Vittorio Benatti. Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010088235/18.

(100097397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 15 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010088192/12.

(100097393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

NasyaJet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 128.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010088221/10.

(100097275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

NasyJet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 128.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010088222/10.

(100097277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Oteli Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.338.068,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Oteli Europe S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010088238/13.

(100097287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Agilis Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 146.306.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088410/9.

(100098342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Whitelabel IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 153.359.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 25 juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Tony Whiteman en qualité d'Administrateur B de la Société avec effet au 16 juin 2010.
- La nomination avec effet au 16 juin 2010 et jusqu'au 16 juin 2016 de Alain Steichen en qualité d'Administrateur B, né à Luxembourg le 28 avril 1958, et résidant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 16 juin 2010, composé comme suit:

- Christophe CAHUZAC, Administrateur A
- Maxime NINO, Administrateur A
- Michael FURTH, Administrateur A
- Alain STEICHEN, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Administrateur

Référence de publication: 2010088360/20.

(100097384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.
